

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

FORUM SPORT SANTE ENVIRONNEMENT 2019 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SEMEA

Direction Proximité - Politique sportive
– FSSE JBX/CL
N° 2019-D-235

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- ☐ VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- ☐ VU, la délibération n°2019.02.16 B portant autorisation de demande de subventions auprès de partenaires publics et de sollicitation de sponsoring auprès de partenaires privés dans le cadre du Forum Sport Santé Environnement 2019,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du forum sport santé environnement qui se tiendra les 7 et 8 septembre 2019, est approuvé la convention de partenariat entre la SEMEA, située 2 rue Bernard Lelay 16022 Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit que la SEMEA plantera des fontaines à eau sur le site du forum pendant toute sa durée, dans la limite de 2 fontaines à eau. La société s'inscrira également comme partenaire du forum en versant un montant de 1 200 € TTC.

Article 3 – En contrepartie, GrandAngoulême prendra notamment à sa charge le coût des consommations d'eau et d'énergie électrique nécessaires au fonctionnement des fontaines.

Par ailleurs, GrandAngoulême s'engage à apposer le logo de la SEMEA sur différents supports publicitaires et à insérer « SEMEA » dans la liste des partenaires référencés sur le site internet du forum ainsi que sur le panneau « partenaires » situé dans le hall d'accueil de la manifestation.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 juin 2019